

~~TTC/-~~  
MINES DE BUGARAMA  
RUHENERI  
B. P. 21

B.C.B. 250-170/01co - R.C. 932 BUKAVU  
ADR. TÉLÉGR.: BUGARAMINE - RUHENERI

BUGARAMA, LE 9 février 1957.

REF. No 46/57.

565 / Moi 2/02  
- 13/2/57

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à  
RUHENERI.

P.M.

Monsieur l'Administrateur,

Concerne : Expropriation.

**AB**  
1/ Je vous saurais gré de me faire connaître  
l'issue de votre enquête au sujet de la somme payée indûment  
à l'indigène BIHANZE.

**RQ**  
2/ En outre, il me serait agréable de connaître  
plus tôt si le Territoire peut accorder à la Mine un Club  
pour évolués.

3/ Nous avons bien reçu votre tableau des Rémunérations Minima légales des travailleurs à partir du 1er janvier 1957 et nous voudrions savoir si en payant une somme forfaitaire de 22 frs par jour par travailleur Cat.A travaux lourds, nous dispense à l'avenir du travail fastidieux:

- a) allocations familiales; → non
- b) rations;
- c) logement; } oui
- d) équipement.

Votre note générale s'implifierait notre travail administratif et une fois le travailleur fin de terme, ce système me paraît fort pratique, nous supposons que c'est dans ce but que cette note générale a été indiquée.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, à l'expression de notre considération distinguée.-

Ruhengeri



12369

MINES DE BUGARAMA:

A. SIMINGLAMBER.

*[Handwritten signature]*